



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-181

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2022

# Sommaire

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2022-06-29-00001 - Arret prefectoral V5\_SGAR. pour publication  
RAA.odt (3 pages)

Page 3

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-06-29-00001

Arret prefectoral V5\_SGAR. pour publication  
RAA.odt

**ARRÊTÉ**

portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle  
« L'Hectare, Territoires vendômois »

**La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi N° 2002-723 du 22 juin 2006 ; et ses textes d'application ;

**VU** la délibération de la commission permanente (CPR n° 22-06-24-72) du Conseil régional du Centre-Val de Loire en date du 10 juin 2022 ;

**VU** la délibération de la commission n° 5 du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 20 juin 2022 ;

**VU** la délibération n° TD20220516-08 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois en date du 16 mai 2022 ;

**VU** les statuts de l'association « L'Hectare », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

**VU** l'assemblée générale extraordinaire de l'association « L'Hectare » en date du 8 juin 2022 actant sa dissolution et de transférer l'intégralité de ses actifs, par convention, à l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare - Territoires vendômois »

**SUR proposition** de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de la préfecture de région,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

Un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé « L'Hectare - Territoire vendômois » est créé entre l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois.

L'établissement reprend les activités de l'association « L'Hectare ».  
Son siège social est situé à Vendôme : 8 rue César de Vendôme 41100 Vendôme.  
Il est créé pour une durée illimitée.

### Article 2:

Les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare - Territoires vendômois », approuvés par la délibération de la commission permanente régionale n° 22-06-24-72 du Conseil régional du Centre-Val de Loire en date du 10 juin 2022, la délibération de la commission n° 5 du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 20 juin 2022 et la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois n° TVD20220516-08 en date du 16 mai 2022, sont annexés au présent arrêté.

### Article 3 :

L'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare, Territoires vendômois » est administré par un conseil d'administration et dirigé par un(e) directeur(trice), comme défini dans les statuts.

Le(la) comptable de l'établissement sera nommé(e) conformément aux dispositions de l'article R 1431-17 du code général des collectivités territoriales.

### Article 4 :

Les apports et contributions financières, les mises à dispositions de biens, les droits et obligations résultant des contrats et conventions conclues par l'association « L'Hectare », les transferts provenant de l'association « L'Hectare » interviendront à compter de l'approbation par le conseil d'administration de l'EPCC de la convention de transmission universelle de patrimoine adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de l'association l'Hectare en date du 8 juin 2022.

### Article 5 :

A titre transitoire, pendant toute la période précédant l'élection des représentant(s) des personnels, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés aux 6.1.1 et 6.1.2 des statuts de l'EPCC « L'Hectare - Territoires vendômois » .

### Article 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 29 juin 2022,  
Pour la Préfète de région et par délégation  
la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales  
Florence GOUACHE

**Arrêté n° 22.060 enregistré le 30 juin 2022**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de la culture** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.